

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/02

OBJET : Approbation du rapport de l'ordonnateur et des comptes budgétaires 2023 et transmission du nouveau règlement du personnel

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :  
13,65 ETPT en 2023

21 667 696,62 € d'autorisations d'engagement dont :

1 091 106,97 € personnel

20 513 236,20 € fonctionnement

63 353,45 € investissement

17 666 228,01 € de crédits de paiement dont :

1 091 106,97 € personnel

16 544 040,45 € fonctionnement

31 080,59 € investissement

13 179 373,78 € de recettes

- 4 486 854,23 € de solde budgétaire

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 23 FEV. 2024



Le Préfet de la Vendée

Gérard GAVORY